

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 29/09/2025

VOI.25.00.A02650

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD LEON BLUM, AVENUE DES GERANIUMS, RUE DU MUGUET,
CHEMIN DE PALENTE, ROUTE DE MARCHAUX RD 486, RUE DE BELFORT,
CHEMIN DU FORT BENOIT RD 413, RUE DES JEANNETTES et RUE DES
LILAS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT)
Vu l'avis du Conseil Départemental du Doubs (STA)
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux de reprise de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/10/2025 au 10/10/2025 BOULEVARD LEON BLUM et AVENUE DES GERANIUMS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/10/2025 et jusqu'au 10/10/2025, la circulation des véhicules est interdite BOULEVARD LEON BLUM dans sa partie comprise entre l'AVENUE DES GERANIUMS et l'AUTOPONT, bretelles d'accès et de sortie comprise de nuit dans la période de 21h00 à 06h00.

Des mises en impasse seront instaurées BOULEVARD LEON BLUM au droit de la RUE DES GERANIUMS et au niveau de la bretelle d'accès au BOULEVARD LEON BLUM au droit de la RUE DE BELFORT.

Les voies de tout droit et de tourne à droite du BOULEVARD LEON BLUM devront être neutralisées. La circulation sera déviée sur la voie de tourne à gauche en direction de la RUE DU MUGUET.

La voie de gauche de la ROUTE DE BELFORT (RD683) en direction de l'autopont sera neutralisée.

Article 2 : À compter du 07/10/2025 et jusqu'au 10/10/2025, les véhicules circulant, AVENUE DES GERANIUMS, BOULEVARD LEON BLUM et RUE DU MUGUET ont l'interdiction de se diriger en direction de l'AUTOPONT et de la bretelle de sortie en direction de la RUE DE BELFORT de nuit dans la période de 21h00 à 06h00.



Article 3 : À compter du 07/10/2025 et jusqu'au 10/10/2025, une déviation est mise en place de nuit dans la période de 21h00 à 06h00 pour tous les véhicules circulant AVENUE DES GERANIUMS et BOULEVARD LEON BLUM en direction de BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DU MUGUET
- CHEMIN DE PALENTE en direction de la ROUTE DE MARCHAUX
- ROUTE DE MARCHAUX en direction du carrefour à sens giratoire RUE DE BELFORT / ROUTE DE MARCHAUX
- Carrefour à sens giratoire RUE DE BELFORT / ROUTE DE MARCHAUX
- Carrefour à sens giratoire CHEMIN DU FORT BENOIT / RUE DE BELFORT

Article 4 : À compter du 07/10/2025 et jusqu'au 10/10/2025, une déviation est mise en place de nuit dans la période de 21h00 à 06h00 pour tous les véhicules circulant RUE DU MUGUET en direction de BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE DES GERANIUMS
- Carrefour à sens giratoire RUE DES JEANNETTES / AVENUE DES GERANIUMS
- AVENUE DES GERANIUMS en direction de la RUE DES LILAS
- RUE DES LILAS en direction de la RUE DE BELFORT

Article 5 : À compter du 07/10/2025 et jusqu'au 10/10/2025, une déviation est mise en place de nuit dans la période de 21h00 à 06h00 pour tous les véhicules circulant ROUTE DE BELFORT (D683) depuis BELFORT en direction de DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- Carrefour à sens giratoire ROUTE DE MARCHAUX / RUE DE BELFORT
- ROUTE DE MARCHAUX
- CHEMIN DE PALENTE
- RUE DU MUGUET

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 SEP. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée.